

Espoir et engagement — L'année 2022 fait naître l'espoir de vaincre la pandémie et donc, surtout, d'améliorer la situation de travail pour nos membres. Des concerts de plus grande envergure devraient à nouveau être possibles cet été, et le public se montre de plus en plus intéressé à assister à des festivals et des concerts. Certains festivals et événements ont ainsi affiché rapidement complet ce printemps. Une excellente nouvelle!

Andreas Wegelin, CEO ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/interne

SUISAinfo

Les articles dans
leur intégralité
SUISAblog.ch

Actualités pour les membres de SUISA / Juin 2022



PHOTO: OLEH DUBINA / SHUTTERSTOCK.COM

Face à la guerre en Ukraine, il est bon de se rappeler que la musique représente un élément rassembleur et pacificateur du vivre-ensemble.

PLEINS FEUX SUR ...

Deux ans de pandémie sans trop d'impact financier pour SUISA – nouveaux défis

Après deux années complexes pour SUISA et les auteurs/-trices et éditeurs/-trices en raison de la pandémie mondiale de coronavirus, les temps à venir s'annoncent encore difficiles. Une guerre en Europe détruit les fondements de la cohabitation pacifique. La culture, et donc les créateurs de musique, sont appelés à jouer un rôle en tant qu'élément unificateur et pacificateur.

TEXTE Andreas Wegelin

En dépit des interdictions d'événements musicaux ordonnées par les autorités, SUISA a malgré tout obtenu un résultat honorable au cours des deux dernières années. Dans son ensemble, la baisse des recettes n'est que de 10% pour les années 2020 et 2021 par rapport à l'excellent résultat enregistré en 2019. Parallèlement, nous avons pu réaliser des économies du côté des coûts, notamment grâce à l'automatisation accélérée des processus. Cela a ainsi permis de stabiliser le recul de la somme d'argent à répartir, qui est de 1% supérieure à 2020. Les recettes annexes nous permettent par ailleurs d'effectuer à nouveau,

en 2022, une répartition supplémentaire de 7% sur tous les décomptes en 2022.

L'Assemblée générale de 2020 a approuvé la création d'un fonds d'aide pour soutenir rapidement les membres qui se sont retrouvés en difficulté en raison de la pandémie et qui ont en conséquence reçu moins d'argent de la part de SUISA. Ce fonds reste en place. Les résultats de la répartition ne sont pas encore satisfaisants cette année et des demandes d'aide peuvent toujours être adressées à la Division Membres. (Lien vers l'article à ce sujet.)

En période de pandémie, il était absolument primordial d'être là pour notre clientèle

et nos membres, dans de nombreux cas par voie électronique, via des formulaires sur Internet, mais aussi par e-mail, et comme auparavant, par téléphone ou courrier postal. Les moyens de communication électroniques seront encore développés. Ils représentent une part centrale des bons services aux membres et à la clientèle, et ont pour objectif de permettre un contact 7j/7 et 24h/24 avec SUISA via Internet, et donc d'économiser des frais pour toutes les parties.

En période de pandémie, il était absolument primordial d'être là pour notre clientèle et nos membres, dans de nombreux cas par voie électronique, via des formulaires sur Internet, mais aussi par e-mail, et comme auparavant, par téléphone ou courrier postal. Les moyens de communication électroniques seront encore développés.

Investissements fructueux dans de nouveaux domaines d'activité

Aujourd'hui, la musique n'est pas seulement jouée et appréciée en live. La pandémie a révélé toute l'importance d'une diversification dans d'autres domaines de l'utilisation de la musique. De nombreuses nouvelles options de présentation et d'utilisation sur Internet, surtout par le biais du streaming, se sont implantées durant cette période, devenant des plateformes populaires pour la vente d'enregistrements musicaux.

Depuis 2016, SUISA a investi dans le développement de nouveaux domaines d'activités avec les filiales SUISA Digital Licensing et la joint-venture avec l'organisation américaine SESAC, Mint Digital Services SA. Mint administre désormais le répertoire de plus de 3500 éditeurs américains indépendants, de 14 sociétés de gestion de quatre continents ainsi que les droits de BMG Rights Management en Asie et en Australie. Des licences en ligne ont été conclues avec plus de 70 fournisseurs de musique à travers le monde. Les possibilités de licencier directement le répertoire de SUISA à l'étranger doivent être encore exploitées. Dans de nombreux cas, cela permet aux auteurs/-trices et aux éditeurs/-trices de SUISA d'obtenir plus rapidement des revenus plus élevés.

Nouveaux défis – guerre en Europe

L'année prochaine, SUISA fêtera son 100^e anniversaire. L'AG d'anniversaire, suivie →

↳

des festivités, aura lieu le vendredi 23 juin 2023 à Zurich. D'ici là, et au-delà, il faudra faire face à de nouveaux défis et continuer à développer nos services existants.

La musique peut être une composante unificatrice et pacificatrice du vivre-ensemble et, à l'avenir également, elle continuera à attirer et réjouir son public. Elle doit toutefois aussi assurer un revenu financier à ses auteurs/-trices et à ses musiciens/-iennes. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine menace la paix en Europe. La consolidation de longue date des relations avec les pays d'Europe de l'Est et les auteurs/-trices locaux/locales risque ainsi d'être compromise. Par ailleurs, les affrontements militaires mettent gravement en péril les échanges entre les auteurs/-trices et les sociétés de gestion collective.

SUISA souhaite apporter son soutien, afin que les liens tissés avec la société-sœur en Ukraine ne soient pas rompus.

SUISA souhaite apporter son soutien, afin que les liens tissés avec la société-sœur en Ukraine ne soient pas rompus. SUISA a contribué avec la somme de CHF 50 000.– au fonds de soutien créé par la CISAC (Confédération internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), afin d'assurer une aide d'urgence aux musiciens/-iennes dans les zones de guerre et la Pologne qui apporte un soutien important. Il est impératif de faire tous les efforts possibles pour trouver une solution pacifique et assurer le fonctionnement et la pérennité de la société de gestion NGO UACCR en Ukraine.

Les personnes qui condamnent aujourd'hui toute la culture russe se comportent néanmoins avec le même aveuglement que les parties en guerre.

Les personnes qui condamnent aujourd'hui toute la culture russe se comportent néanmoins avec le même aveuglement que les parties en guerre. Nous croyons à la force pacificatrice de la musique et à celle de la jouer et l'apprécier ensemble, indépendamment de son pays d'origine.

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur



PHOTO: SIBYLLE ROTH

Après deux ans d'interruption, l'Assemblée générale 2022 de SUISA pourra à nouveau avoir lieu en présentiel, le 17 juin, au Bierhübeli à Berne.

Assemblée générale 2022: enfin le retour à la normale

Après une pause forcée due à la pandémie, l'Assemblée générale de SUISA aura lieu pour la première fois depuis 2019 en présence des membres, au Bierhübeli à Berne. Les sociétaires sont invités à venir en grand nombre, pour participer aux décisions concernant la destinée de leur société.

TEXTE [Andreas Wegelin](#)

Le vendredi 17 juin 2022 à 11 heures, après une ouverture musicale par le groupe d'électro-swing bernois Klischée, le Président du Conseil Xavier Dayer ouvrira l'Assemblée générale de SUISA.

Les membres seront informés de la marche des affaires de SUISA au cours de l'année écoulée et seront invités à approuver le résultat de l'exercice 2021, qui a été acceptable malgré la pandémie (-10% par rapport à l'année record 2019). Outre les affaires statutaires, la garantie du financement de l'octroi de licences online par la société affiliée Mint Digital Services SA ainsi qu'une révision des statuts visant à améliorer la «Corporate Governance» feront également l'objet de discussions et de décisions.

Élection complémentaire, message à l'attention des membres et déclaration selon une Directive de l'UE

Après 10 ans d'activité, le membre éditeur Christian Siegenthaler (management du groupe Patent Ochsner) a décidé de démissionner du Conseil de SUISA. Pour lui succéder, le Conseil propose Christian Baumgartner, conseiller en entreprise et investisseur.

La Conseillère aux Etats Johanna Gapany, élue au Conseil de SUISA l'an passé, adressera un message à l'attention des membres, en s'appuyant sur son expérience dans le monde politique.

Finalement, conformément aux prescriptions de la Directive de l'UE sur les sociétés de gestion et de la loi du Liechtenstein sur les sociétés de gestion (VGG), les déclarations des membres du Conseil et de la Direction sur leur participation à SUISA, leurs rémunérations/indemnités et leurs éventuels conflits d'intérêts seront publiés pour la première fois.

Bienvenue aux membres avec droits de vote

Seuls les sociétaires sont convoqués à l'Assemblée générale, c'est-à-dire les membres avec le droit de vote et d'éligibilité (voir Info-box en fin de texte). Les membres en question recevront une invitation par la poste à fin mai, accompagnée des formulaires d'inscription. L'invitation comprend le programme de la journée et des informations complémentaires sur les points à l'ordre du jour et les affaires qui seront traitées lors de l'AG.

J'espère vivement qu'un grand nombre d'entre vous participera à l'Assemblée générale et je me réjouis, avec ma collègue Irène Philipp Ziebold et mon collègue Vincent Salvadé, ainsi que d'autres collaborateurs/-trices de SUISA, de pouvoir enfin vous rencontrer physiquement.

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/interne

Nouveaux critères pour les sociétaires avec droits de vote

Le Conseil de SUISA a décidé en décembre 2020 de modifier les critères pour les sociétaires avec droits de vote. Les auteurs et éditeurs sont admis en qualité de sociétaires avec droits de vote s'ils ont été mandants de SUISA pendant au moins un an, et s'ils ont reçu au moins 3000 francs de redevances depuis leur affiliation; jusqu'à présent, ce montant était de 2000 francs. Cette modification est entrée en vigueur en 2021.

De plus, la qualité de sociétaire passe de nouveau à un statut de mandant lorsque les redevances versées n'atteignent pas 3000 francs, au cours des dix dernières années.

Le portail des membres «Mon compte»: un outil tout-en-un

Grâce à «Mon compte», nos membres ont une vue d'ensemble de leurs activités en lien avec SUISA. Avec ses divers services en ligne, le portail personnalisé des membres aide à diminuer la charge de travail tout en conservant une vue d'ensemble de toutes les données, et ce à tout moment, partout, en un simple clic.

TEXTE Claudia Kempf

Que vous soyez en tournée, en studio d'enregistrement, dans votre bureau chez vous ou en salle de répétition, vos documents SUISA sont toujours là où vous êtes connecté. Vous avez ainsi facilement accès à tout ce qui concerne l'administration de vos droits d'auteur.

Vos principaux avantages:

- Vue d'ensemble des œuvres déclarées
- Accès à des œuvres provisoires que SUISA vous a attribuées sur la base d'indications d'utilisation (set lists, listes de diffusion, etc.), mais qui ne sont pas encore déclarées et ne peuvent donc pas être décomptées
- Déclaration d'œuvres en ligne
- Vos décomptes des cinq dernières années
- Analyses des données grâce au «Royalty Report»
- Consultation de vos données personnelles enregistrées par SUISA, et avec possibilité de les adapter
- À partir de juin 2022: consultation de la déclaration confidentielle du Conseil et de la Direction à l'attention de l'Assemblée générale
- À partir de l'été 2022: contact direct avec nos spécialistes via une demande par voie électronique
- À partir de l'été 2022: information en continu concernant vos demandes en suspens

Inscrivez-vous sans tarder au portail des membres «Mon compte»!

Environ 14 000 membres de SUISA utilisent déjà activement les services de «Mon compte». Si vous n'en faites pas encore partie, inscrivez-vous dès maintenant au portail des membres!

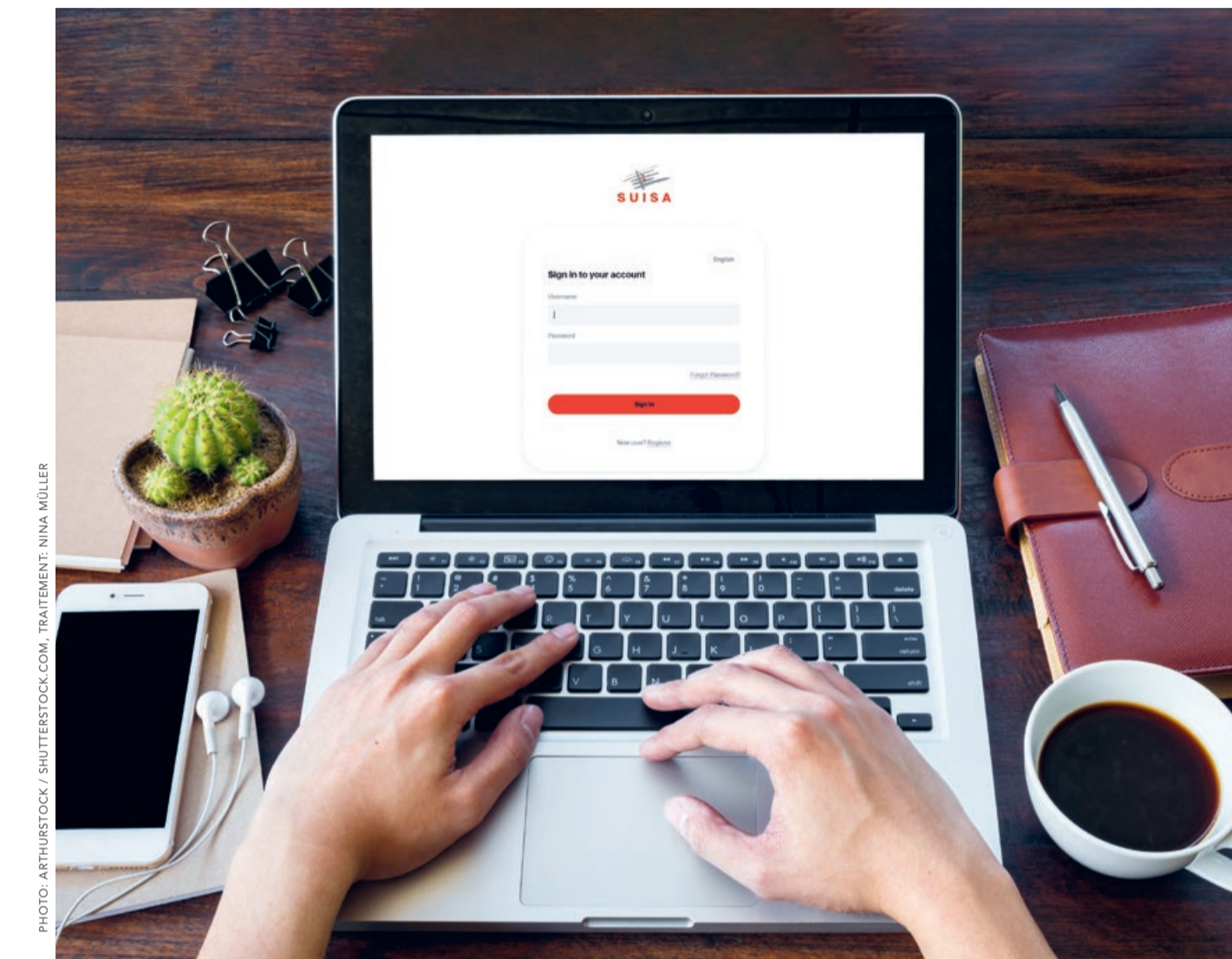


PHOTO: ARTHURSTOCK / SHUTTERSTOCK.COM, TRAITEMENT: NINA MÜLLER

Via «Mon compte», vous pouvez facilement accéder en ligne aux informations relatives aux activités en lien avec SUISA, et ce 24h/24.

Inscrivez-vous en un clin d'œil sur «Mon compte»:

1. Rendez-vous sur www.suisa.ch/mon-compte
2. Enregistrez-vous en tant que nouvel utilisateur et commandez vos droits d'accès personnels
3. Pour des raisons de sécurité, nous vous enverrons vos droits d'accès personnels par courrier postal
4. Après réception de vos droits d'accès: terminez votre inscription sur www.suisa.ch/mon-compte

Vous avez besoin d'aide pour vous inscrire à «Mon compte» ?

Vous pouvez obtenir de l'aide sur www.suisa.ch/mon-compte, où vous trouverez:

- une vidéo explicative
- des instructions écrites sur la création d'un login
- une rubrique d'aide avec des questions/réponses

Plus besoin de chercher des décomptes au moment de remplir votre déclaration d'impôts. Ne plus jamais se demander si une

œuvre a déjà été déclarée ou si votre nouvelle adresse a bien été communiquée à SUISA. Plus besoin d'entrer les revenus des décomptes dans des listes Excel pour savoir quelle œuvre a généré le plus de chiffre d'affaires l'année précédente. Avec «Mon compte», vous pouvez accéder facilement à toutes ces informations en ligne, 24h/24, où que vous soyez.

Réunions de printemps du Conseil et des Commissions de SUISA

La tradition veut que les comptes annuels et le rapport d'activité soient finalisés et adoptés à l'attention de l'Assemblée générale lors des réunions de printemps. Les comptes annuels de 2021 ont atteint le niveau de l'année 2020 malgré la pandémie qui a persisté durant l'année sous revue. Globalement, le recul des recettes n'est que de 10% en 2021, comme en 2020, par rapport à l'excellent résultat enregistré jusqu'ici en 2019.

Parallèlement, nous avons pu réaliser des économies, notamment grâce à l'automatisation accélérée des processus. Cela a permis de stabiliser la somme moins importante d'argent à répartir, qui est même supérieure de 1% par rapport à 2020. Des recettes annexes élevées nous permettent en outre de verser à nouveau en 2022 une répartition supplémentaire de 7% sur tous les décomptes de l'année 2022.

Gestion du risque

Le rapport de gestion comprend également l'examen par le Conseil des risques possibles et la prise de mesures préventives pour éviter qu'ils ne se produisent. Grâce à un bon travail d'information et de lobbying, l'acceptation du tarif TC 3a (musique d'ambiance) a pu être considérablement améliorée au cours des trois dernières années, depuis la mise en place de l'encaissement des redevances par SUISA. Le Conseil n'y voit plus de risque particulier.

En revanche, les attaques contre la redevance média de la part des entreprises et des jeunes libéraux-radicaux sont préoccupantes: la réduction substantielle des moyens alloués à la SSR aurait des conséquences importantes également pour la diffusion de la musique de nos membres. Le Conseil et la Direction mettront tout en œuvre ces prochaines

années, jusqu'au référendum populaire, pour que ce scénario ne se produise.

Révision partielle des statuts, #creatorsforUkraine

Le Conseil a en outre adopté, à l'attention de l'Assemblée générale, une révision partielle des statuts avec des règles pour une bonne gouvernance d'entreprise moderne. Pour la première fois, les rémunérations et les éventuels conflits d'intérêts du Conseil et de la Direction seront également divulgués lors de l'Assemblée générale de 2022.

Le Conseil a également exprimé son inquiétude face à la guerre en Ukraine et condamné cette agression menée par la Russie. Il a décidé de faire un don de CHF 50 000.- à l'action humanitaire #creatorsforUkraine lancée par notre association faitière,

la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs).

Autres points à l'ordre du jour

La réunion a également porté sur l'organisation optimale de la représentation des droits de nos membres en Afrique du Sud, éventuellement par le biais d'une nouvelle agence, et avec la collaboration de la société de gestion allemande GEMA pour l'enregistrement automatisé des petites manifestations utilisant de la musique.

En tant que membre du conseil de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs, le Conseil de SUISA a pris connaissance des comptes annuels, qui se clôturent avec succès avec un résultat annuel de CHF 4,7 millions grâce à la bonne situation des titres fin 2021. (aw)

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/interne

Petits droits et grands droits: qui fait quoi?

S'il y a un sujet qui fait régulièrement débat, c'est bien celui de la distinction entre petits droits et grands droits. Les premiers concernent les œuvres musicales non théâtrales et relèvent de la compétence de SUIISA; les seconds, rattachés aux œuvres dramatico-musicales et à certains types de ballets, sont exercés par la Société Suisse des Auteurs (SSA) ou par les éditeurs directement.

TEXTE Vincent Salvadé

La distinction est régulièrement discutée car elle repose sur des critères imprécis, qui doivent être interprétés au cas par cas. Les lignes qui suivent ont pour but d'apporter un peu de clarté sur un sujet incertain.

Le contexte juridique

L'autorisation d'exercer délivrée à SUIISA par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) concerne les «œuvres musicales non théâtrales». Cette notion a été précisée par une Ordonnance du Département fédéral de justice et police du 23 février 1972. Aujourd'hui, ce texte juridique n'est formellement plus en vigueur, mais le Tribunal fédéral a estimé que ses principes pouvaient toujours être utilisés pour déterminer ce qu'est une œuvre musicale non théâtrale: en effet, sur ce point, le droit actuel n'a fait que reprendre l'ancien droit (affaire 2A_180/1994, arrêt du 10 mai 1995). Dès lors, les critères de l'Ordonnance de 1972 ont été intégrés par SUIISA dans ses conditions générales de gestion, qui font partie des contrats qu'elle passe avec ses membres.

En simplifiant un peu, on peut retenir que la musique non théâtrale relevant de la compétence de SUIISA est constituée de toutes les œuvres musicales, à l'exception des œuvres dramatico-musicales et de la musique de certains ballets. Ces exceptions donnent lieu à ce que l'on appelle les «grands droits».

Quel est le champ d'application des grands droits?

Il existe une définition abstraite des créations relevant des grands droits: il s'agit d'œuvres «ayant un déroulement scénique qui s'incorpore dans des personnes jouant des rôles déterminés et qui dépend si étroitement de la musique que ces œuvres ne sont généralement pas utilisées sans elle».

Certes ... mais qu'en retenir en pratique?

a) Tout d'abord, l'œuvre doit avoir un déroulement scénique. Toutefois, n'importe quel «effet de scène» ne suffit pas: un concert reste de la compétence de SUIISA, même si des danseuses et des danseurs accompagnent l'interprète, même s'il y a un light show, des costumes, etc. Pour que l'on soit en présence d'une œuvre de grands droits, il doit y avoir des personnes qui jouent des rôles. Pour cette raison, les droits sur les opéras, les opérettes et les comédies musicales ne sont pas gérés par SUIISA.

La condition de «jouer des rôles» est en principe réalisée lorsqu'une histoire se déroule sur scène, avec des personnages. Mais pas seulement: les ballets «abstraites» ne reposent pas sur un scénario, mais plutôt sur

l'idée de l'expression par la danse. Pour qu'il y ait une œuvre de grands droits, il faudra alors que les danseuses et les danseurs assument des rôles déterminés, même s'ils ne «racontent» pas une histoire. Par exemple: l'un exprime le mal et l'autre le bien, une danseuse symbolise la lune et l'autre la terre, etc. On peut retenir que ce «jeu de rôles» doit avoir une certaine importance pour la représentation de l'œuvre, il ne doit pas être seulement au second plan par rapport à la musique.

b) Ensuite, le déroulement scénique doit étroitement dépendre de la musique. Ici, il convient d'emblée de lever un malentendu, pourtant assez répandu: le fait que la musique soit spécialement composée pour l'œuvre scénique n'est pas déterminant. Des œuvres musicales préexistantes peuvent devenir partie intégrante d'une œuvre dramatico-musicale (avec l'accord des ayants droit), si le spectacle mis en scène relève des grands droits; à l'inverse, une musique spécialement composée pour

Entre ces deux extrémités, il y aura toutefois des situations où la distinction sera plus difficile. Un compositeur qui crée une musique spécialement pour un spectacle le fait évidemment en vue d'un certain résultat artistique. Avec une autre musique, ce résultat ne serait pas le même. Mais la question pertinente est plutôt la suivante: en cas de changement de musique, faudrait-il aussi revoir fondamentalement le déroulement scénique pour que le spectacle puisse avoir lieu? C'est seulement en cas de réponse affirmative que l'on admettra l'existence d'une œuvre dramatico-musicale, vu l'intensité du lien entre la musique et ce qui se passe sur scène.

Pas de choix possible entre SUIISA et la SSA

Les questions ci-dessus sont complexes et les conséquences des réponses données sont importantes: la gestion des petits droits par SUIISA est soumise au contrôle de l'État, ce qui n'est pas le cas pour l'exercice des grands droits par la SSA ou par les éditeurs. Il en dé-

D'un point de vue juridique, il est donc important que les compétences des différents intervenants soient respectées. Lorsque la situation n'est pas claire, SUIISA et la SSA collaborent et recherchent ensemble des solutions assurant le maximum de sécurité juridique.

Déclarez quand même à SUIISA votre musique de grands droits!

Les membres de SUIISA qui composent de la musique pour une œuvre de grands droits ont intérêt à la déclarer à SUIISA. En effet, dans certaines situations, SUIISA sera quand même compétente pour gérer les droits musicaux. Cela concerne les cas suivants:

- a) La musique est utilisée sans l'élément scénique; par exemple une musique de ballet est exécutée sans danse ou une œuvre dramatico-musicale est jouée dans une version pour concert.
- b) Seuls des extraits d'une œuvre de grands droits sont utilisés, notamment en radio ou



PHOTO: ELNUR / SHUTTERSTOCK.COM

Pour distinguer une œuvre dramatico-musicale d'une œuvre non-théâtrale, la question principale est de savoir si l'œuvre a un déroulement scénique avec des personnes jouant des rôles. Que signifie dans la pratique cette définition abstraite des grands et petits droits ?

une pièce de théâtre (par exemple), dans certaines circonstances, restera une œuvre musicale non théâtrale. Ce qui compte en effet, c'est l'intensité du lien entre la musique et le déroulement scénique.

Les juristes ont coutume de dire qu'une œuvre dramatico-musicale ne peut normalement pas être jouée sans musique, ou avec une autre musique. L'affirmation est peut-être un peu réductrice, mais elle a le mérite de montrer la voie à suivre: par exemple, lorsque le texte est chanté, on conçoit mal que le spectacle puisse se dérouler sans musique ou avec une musique différente; pour cette raison, les opéras, opérettes ou comédies musicales sont des œuvres de grands droits. À l'inverse, si une pièce de théâtre comprend une scène où le comédien écoute un morceau du groupe U2, on pourra certainement s'imaginer que la pièce soit jouée avec une autre chanson d'un groupe rock des années 1980; pour cette raison, le titre de U2 restera une œuvre de petits droits.

coule que les règles de gestion sont différentes, notamment les tarifs de redevance. Les auteurs et les organisateurs peuvent être tentés de jouer sur ces différences: les premiers pour obtenir une meilleure rémunération, les seconds pour payer moins.

Pourtant, ils n'ont pas le choix de traiter avec qui bon leur semble: soit l'œuvre utilisée relève des petits droits et SUIISA est compétente, soit elle relève des grands droits et la SSA ou l'éditeur de la musique entrent en jeu (sous réserve de certaines exceptions, rares en pratique: par exemple l'auteur gère lui-même ses droits ou un éditeur donne un mandat spécial à SUIISA pour un cas relevant des grands droits). Si la SSA ou l'éditeur interviennent dans un domaine surveillé par la Confédération, du ressort de SUIISA, ils commettent une infraction pénale d'après l'art. 70 LDA (loi sur le droit d'auteur); à l'inverse, si SUIISA délivre une licence sans avoir les droits nécessaires, son autorisation ne sera pas valable et ne libérera pas l'organisateur de sa responsabilité sous l'angle du droit d'auteur.

en télévision; à certaines conditions, ces extraits seront alors considérés comme de la musique non théâtrale, du ressort de SUIISA.

En effectuant cette déclaration à SUIISA, la compositrice ou le compositeur aura alors fait le nécessaire pour assurer une gestion efficace de ses droits. Si, parallèlement, la gestion des grands droits a été confiée à la SSA ou est du ressort d'un éditeur, ce sera ensuite aux divers intervenants de faire au mieux pour résoudre les difficultés juridiques ...

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/bon-a-savoir

Musique dans les jeux électroniques: licences et avenant au contrat de gestion

Un jeu électronique silencieux? Tout simplement unimaginable! La musique constitue souvent un élément clé d'un jeu. De nombreux jeux sont d'ailleurs devenus des succès précisément grâce à la musique, et souvent, une bande-son est même publiée séparément. Comment procéder en matière de licence pour la musique dans ce type de jeux, et qu'en est-il du nouvel avenant au contrat de gestion sur cette question?

TEXTE Michael Wohlgenuth

L'industrie des jeux connaît une croissance forte et continue depuis bien des années. La crise du coronavirus a donné un coup de pouce supplémentaire à ce secteur. Jamais auparavant autant de personnes n'avaient consommé de jeux, que ce soit sur smartphone, tablette, console ou PC.

Bien que la musique occupe une place importante dans ce succès, les producteurs de jeux n'ont jusqu'à présent collaboré qu'occasionnellement avec les sociétés de gestion collective. En lieu et place, ils ont plutôt tendance à collaborer avec des artistes qui ne sont pas affiliés à une société de gestion, afin de pouvoir conclure ce qu'on appelle des accords de «buy-out».



Buy-out

Dans le cas d'un «buy-out», l'auteur cède tous les droits d'utilisation de son œuvre au producteur contre un unique versement fixé par contrat. Ainsi, une fois le montant payé, les auteurs ne perçoivent plus aucun revenu provenant des droits d'auteur ou des droits voisins. Les membres des sociétés de gestion ne peuvent donc en principe pas conclure de «buy-out», car ils ont confié la gestion de leurs droits d'utilisation à la société de gestion, et l'objectif d'une société de gestion collective est précisément de faire valoir des droits d'auteur pour son membre à chaque nouvelle utilisation d'une œuvre. Dans le cas des jeux, un compromis est donc nécessaire (voir texte).

Les principes généraux

Quels droits musicaux un producteur de jeux doit-il acquérir?

Pour la production et la réalisation d'un jeu, un producteur a besoin des droits suivants:

- **Droit de synchronisation:** le droit d'associer une œuvre musicale à une œuvre audiovisuelle (ici: le jeu). Un membre SUISA (ou sa maison d'édition) peut régler ce droit directement avec le producteur du jeu.
- **Droits de reproduction et droits de distribution physique:** ces droits sont nécessaires pour reproduire une œuvre musicale sur un support audiovisuel/de données et pour vendre ensuite ce support. Les droits de reproduction et de distribution physique sont gérés par SUISA. Par le biais du nouvel avenant au contrat de gestion, ces droits peuvent



PHOTO: EINUR / SHUTTERSTOCK.COM

Coin jeux dans un café Internet: à chaque jeu son identité sonore.

être exclus du contrat de gestion (informations complémentaires à ce sujet sous «Nouvel avenant au contrat de gestion pour membres SUISA»).

- **Droits online (téléchargement/streaming):** aujourd'hui, la plupart des jeux sont vendus sur Internet et téléchargés par l'acheteur. Pour la mise à disposition en vue du téléchargement, les producteurs de jeux ou leur distributeur en ligne (par exemple les plateformes «Steam» ou «Origin») ont besoin d'une licence de téléchargement.

Il existe également des jeux qui ne peuvent être joués qu'en streaming, par exemple dans un navigateur. Dans ce cas, une licence de streaming est nécessaire.

Ces droits online sont gérés par SUISA. Ils ne peuvent pas être exclus par l'avenant au contrat de gestion.

- **Droits voisins:** les droits voisins sont les droits des interprètes et les droits sur l'enregistrement. Ensemble, ces droits sont souvent également appelés «master rights».

Si un artiste joue lui-même la composition et produit l'enregistrement, il peut céder ces droits personnellement en tant qu'interprète et producteur de phonogrammes directement au producteur du jeu pour toutes les utilisations. Si tel n'est pas le cas, le détenteur des «master rights» doit veiller à ce que ceux-ci soient licenciés de manière séparée pour le producteur du jeu. SUISA ne gère pas ces droits.

En cas de questions d'ordre juridique en lien avec les jeux, veuillez s.v.p. vous adresser à notre service juridique: legalservices@suisa.ch

Nouvel avenant au contrat de gestion pour membres SUISA

Comme mentionné ci-dessus, les producteurs de jeux ont l'habitude de travailler avec des «buy-out». À bien des reprises, cette situation a conduit à ce que des membres SUISA soient désavantagés sur le marché de

la musique de jeux en raison de leur affiliation à SUISA: les producteurs de jeux ont tendance à préférer travailler avec des auteurs qui ne sont pas affiliés à une société de gestion collective et qui peuvent disposer plus librement de leurs droits.

Le nouvel avenant a pour but de limiter ce désavantage concurrentiel pour nos membres, tout en maintenant les principes de base de la gestion collective. Les «buy-out» n'étant pas compatibles avec les principes de base d'une rémunération équitable et liée à l'utilisation, SUISA a opté pour un compromis.

Avec le nouvel avenant au contrat de gestion, il est désormais possible pour les membres SUISA de régler en un seul paquet les droits de synchronisation, de reproduction et de distribution de compositions de commande directement avec les producteurs de jeux. Les utilisations telles que téléchargements et streamings doivent néanmoins encore être gérées par SUISA – comme c'est le cas dans le domaine des films par exemple.

Tous les autres droits d'utilisation restent auprès de SUISA, comme défini dans le contrat de gestion. Par conséquent, si une musique de jeu est un jour diffusée à la radio ou jouée lors d'une manifestation, SUISA fera valoir les droits du membre/compositeur.

Les conditions concrètes pour que les droits de reproduction et de distribution puissent être exclus du contrat de gestion sont les suivantes:

- Il doit s'agir d'une composition de commande. Les œuvres préexistantes déjà publiées ne peuvent être exclues du contrat de gestion.
- Une fois la commande passée, la société de gestion doit être informée des points suivants:
 - titre de l'œuvre musicale et du jeu
 - durée de l'œuvre musicale
 - nom et adresse du mandant
 - nom et adresse du producteur du jeu
 - genre de jeu et finalité de celui-ci
- Il ne doit pas s'agir d'un jeu utilisé par une entreprise à des fins publicitaires ou de sponsoring, ou dans le cadre de présentation

d'informations sur elle-même, ses produits ou ses services.

L'avenant peut être obtenu auprès de notre Division Membres: authors@suisa.ch

Licences et tarifs

Quelles sont les tarifs appliqués par SUISA dans le domaine des utilisations en ligne?

Plateformes en ligne (national*)

Ces taux s'adressent aux plateformes en ligne qui proposent des jeux en téléchargement ou en streaming.

Downloads	2% des recettes totales
	Redevance minimale: CHF 500.00 par 100 000 téléchargements/streams
Abonnements	2% des recettes totales
	Redevance minimale: CHF 0.15 par abonné par mois

* les plateformes internationales telles que Steam, Uplay, Playstation Store, etc. obtiennent des licences par l'intermédiaire de notre société affiliée SUISA Digital Licensing SA.

Autres utilisations en ligne (p.ex. jeu en live/en streaming ou par browser)

Les taux de licence suivants s'appliquent uniquement si le producteur/éditeur du jeu distribue lui-même le jeu (par exemple via son propre site web).

En général	2% des recettes totales
	Redevance minimale:
	A. Musique uniquement dans le menu du jeu et dans les séquences intro/outro CHF 400.00 par 100 000 téléchargements/streams
	B. Jeux avec musique de fond durant le jeu («in-game») CHF 500.00 par 100 000 téléchargements/streams
	C. Jeux avec de la musique à l'honneur CHF 600.00 par 100 000 téléchargements/streams

Jeux publicitaires	2% des recettes totales
	Redevance minimale:
	A. Musique uniquement dans le menu du jeu et dans les séquences intro/outro CHF 800.00 par 100 000 téléchargements/streams
	B. Jeux avec musique de fond durant le jeu («in-game») CHF 1000.00 par 100 000 téléchargements/streams
	C. Jeux avec de la musique à l'honneur CHF 1200.00 pro 100 000 téléchargements/streams

Quels sont les tarifs appliqués par SUISA dans le domaine des droits de reproduction et de distribution?

Etant donné qu'un jeu est une produc- ➔

↳
tion audiovisuelle, le tarif VI s'applique. Les éléments clés de ce tarif sont les suivants:

Production physique en vue de la vente

- 3,3% du prix de vente au détail ou des coûts (si le jeu est remis gratuitement).
- 4,4% du prix facturé («Actual invoiced price» = AIP), si lors du décompte avec SUISA, le client peut déclarer ses ventes par support audiovisuel et par période de décompte, avec le nombre d'exemplaires et les prix facturés, et qu'il passe un contrat de plusieurs années avec SUISA pour le décompte de la redevance. L'AIP est le prix de gros effectivement facturé par le client au détaillant ou, si le client ne distribue pas lui-même les supports audiovisuels, par le distributeur officiel du client.

- Le pourcentage applicable est réduit dans la mesure suivante: mémoire occupée par la musique protégée: mémoire totale du support (exemple: 500 MO de musique protégée: 2 000 MO de mémoire pour le support = réduction de la redevance de 75%).

Redevance minimale:

- 29 centimes par jeu contenant de la musique, indépendamment de sa durée.
- 2.2 centimes par minute de musique et par support audiovisuel, toutefois au maximum 29 centimes par support audiovisuel si le client donne des indications exactes à SUISA sur la musique contenue dans le jeu.

Cas particulier: musique de commande par des membres SUISA

Si un membre SUISA compose une œuvre de commande pour un jeu et qu'il a signé l'avenant «Jeux» au contrat de gestion avec SUISA, il peut négocier la redevance directement avec le producteur du jeu et SUISA ne doit pas être impliquée.

Suppléments «Production Music»

Si de la «Production Music» gérée par SUISA est utilisée, les suppléments suivants s'appliquent:

- pour le droit de synchronisation: 50%
- pour les droits voisins:
 - si le jeu est distribué uniquement en Suisse et au Liechtenstein: 50% sur la somme des redevances pour les droits de reproduction selon tarif VI (voir plus haut) et les droits de synchronisation.
 - si le jeu est distribué à l'international: 100% sur la somme des redevances pour les droits de reproduction selon tarif VI (voir plus haut) et les droits de synchronisation.

Pour obtenir une licence pour un jeu ou en cas de question à ce sujet, veuillez s.v.p. contacter notre service clientèle: customerservices@suisa.ch

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/bon-a-savoir



PHOTO: RAWPIXEL / SHUTTERSTOCK.COM

Dès juillet 2022, avec l'extension du tarif commun 4i, les ayants droit obtiendront également des redevances en cas de copie privée de leurs œuvres sur des laptops et des disques durs externes.

Redevances pour les copies privées: un nouveau tarif valable dès le 1^{er} juillet 2022 (TC 4i)

Copier des œuvres protégées pour un usage privé: en Suisse, les consommateurs ont cette liberté de longue date. Depuis quelques années, les ayants droit sont indemnisés pour les copies sur smartphones et tablettes; à partir de cet été, ils obtiendront également une rémunération en cas de copies sur des ordinateurs portables et sur des disques durs externes.

TEXTE Anke Link

Il y a 30 ans, la loi suisse sur le droit d'auteur autorisait la réalisation de copies d'œuvres protégées, pour une utilisation dans un cercle privé. La palette des supports vierges soumis à rémunération s'est élargie au fil des évolutions technologiques; aujourd'hui, ce sont principalement les mémoires numériques intégrées dans des appareils tels que smartphones, tablettes ou ordinateurs portables qui sont pertinentes. En contrepartie des nombreuses possibilités de stockage de musique, de films et d'autres œuvres, les auteurs et interprètes ont en vertu de la loi droit à une rémunération pour ces copies privées.

La redevance en question doit être payée par les fabricants et importateurs de supports d'enregistrement et de stockage. Les sociétés de gestion négocient régulièrement avec les associations de ces entreprises le montant de la redevance et les supports/mémoires pour lesquels elle doit être payée. La redevance pour les copies privées est ensuite encaissée par SUISA sur la base des «tarifs communs», pour l'ensemble des sociétés de gestion suisses, puis réparties aux ayants droit.

Laptops et disques durs externes

L'été dernier, les associations et les sociétés de gestion ont trouvé un accord prévoyant qu'à partir du 1er juillet 2022 les mémoires des ordinateurs portables et des notebooks ainsi que les disques durs externes seraient également considérés comme des supports vierges soumis à la redevance. Ces mémoires tombent donc nouvellement également dans le champ d'application du tarif commun 4i (TC 4i). Pour les disques durs externes, il importe peu qu'il s'agisse de disques durs magnétiques

(Hard Disk Drives) ou d'une autre technologie de stockage (Solid State Drive), ou encore d'une combinaison des deux. Il suffit simplement qu'ils soient destinés à être connectés à des ordinateurs personnels (ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, notebooks ou tablettes). Cette connexion peut se faire par câble (par exemple USB ou Firewire) ou via des connexions telles que BUS ou PCI utilisant des connecteurs de l'ordinateur personnel. Sont considérées comme disques durs externes toutes les extensions de mémoire pour ordinateurs personnels, qu'elles soient connectées depuis l'extérieur de l'ordinateur ou intégrées dans celui-ci. Par contre, les disques durs de type «server grade» ne sont pas soumis à redevance; ils sont destinés à l'infrastructure de serveurs des entreprises.

Contrairement à l'ancien tarif, qui prévoyait encore des redevances différentes selon la catégorie d'appareils, des redevances uniformes s'appliqueront à partir du 1er juillet 2022 à presque toutes les mémoires couvertes par le tarif. Les redevances ont été basées sur les prix des appareils ou des disques durs externes ainsi que sur le degré d'utilisation des mémoires respectives dans le cadre de la copie privée. Sur cette base, des montants de redevances uniformes ont été calculés et négociés, qui ne dépendent plus que de la capacité de stockage et s'appliquent par appareil ou par disque dur externe. Seuls les lecteurs MP3 font l'objet de redevances séparées:

Pour les lecteurs MP3 et similaires:

Capacité de mémoire	Par appareil
Jusqu'à et y compris 4 GO	CHF 2.40
Jusqu'à et y compris 8 GO	CHF 4.20
Jusqu'à et y compris 16 GO	CHF 4.70
Jusqu'à et y compris 32 GO	CHF 7.80
Plus de 32 GO	CHF 12.40

Pour tous les autres appareils couverts par le TC 4i et pour les disques durs externes:

Capacité de mémoire	Par appareil/ disque dur
Plus de 16 GO jusqu'à et y compris 32 GO	CHF 2.10

Jusqu'à et y compris 64 GO	CHF 2.90
Jusqu'à et y compris 128 GO	CHF 3.85
Jusqu'à et y compris 256 GO	CHF 4.80
Jusqu'à et y compris 512 GO	CHF 5.60
Jusqu'à et y compris 1 TO	CHF 6.50
Jusqu'à et y compris 2 TO	CHF 7.50
Plus de 2 TO	CHF 8.30

À l'exception des lecteurs MP3, les redevances ne sont dues que pour les appareils ou les disques durs externes d'une capacité de mémoire supérieure à 16 GO. Pour les disques durs externes, la redevance maximale est de CHF 4.50, même en cas de capacité de stockage très élevée. Il est ainsi tenu compte du fait que les prix des disques durs externes sont inférieurs à ceux des autres appareils couverts par la redevance. La TVA est due en plus dans tous les cas.

Déclaration des mémoires soumises à redevance

Malgré une redevance uniforme pour presque toutes les mémoires, il est important, pour que les montants perçus soient correctement répartis aux ayants droit, que les fabricants et importateurs fassent une distinction par catégorie d'appareils lors de leur déclaration des mémoires soumises à redevance. En effet, les ordinateurs portables, les tablettes et les disques durs externes sont par exemple plus souvent utilisés pour copier des films que les smartphones. Dans ces conditions, les redevances perçues pour les mémoires en question doivent être réparties différemment des redevances perçues pour les smartphones. Ce n'est qu'ainsi que les auteurs et autres ayants droit pourront recevoir les montants qui leur sont dus. A partir de juillet 2022, SUISA mettra à la disposition de ses clients des formulaires de déclaration appropriés, qui serviront de base à la facturation.

Cette extension du TC 4i permet aux consommateurs de continuer à copier sans mauvaise conscience leurs œuvres préférées sur les appareils de leur choix et d'indemniser ainsi les personnes qui les créent.

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/utilisation-de-musique

Je veux faire de la publicité pour mes produits: quelles sont les démarches à faire auprès de SUISA?

Lorsqu'une publicité est produite, plusieurs secteurs sont concernés. S'il s'agit d'une production audiovisuelle créée et/ou diffusée en Suisse, vous devez obligatoirement prendre contact avec SUISA, qui vous délivrera une autorisation pour la diffusion de votre publicité. Certaines questions peuvent se poser. Vous trouverez ici les principales réponses.

TEXTE Anne-Françoise Emery

La musique est un facteur de réussite essentiel pour la portée d'un spot publicitaire et donc pour le succès des ventes du produit mis en promotion. Une décision importante concerne donc le choix de la musique. Un spot avec musique n'a pas le même impact qu'un spot sans musique, de même qu'un titre connu amènera un ressenti différent. Si vous avez envie d'utiliser un morceau existant, vous devez tout d'abord obtenir l'autorisation des ayants droit. Ces droits de synchro-

Pour l'identification de votre spot, nous avons besoin des informations suivantes:

- Les données sur le spot lui-même (titre, durée du spot)
- celles pour la musique (titre de la musique compositeurs, éditeurs, durée de la musique utilisée dans le spot)
- les différentes diffusions/utilisations sur Internet prévues pour le spot
- les coordonnées du client

Dès réception de ces informations, une licence vous sera rapidement accordée. Notre formulaire disponible en ligne vous permet de nous communiquer simplement ces données.

Chaque spot doit nous être annoncé, également s'il y a plusieurs versions du spot. Vous pouvez annoncer plusieurs spots dans un même formulaire.

Si votre spot a été produit à l'étranger mais qu'il y a une version arrangée pour le territoire suisse (postproduction), veuillez nous le faire savoir dans le formulaire.

Veillez nous communiquer chaque nouvelle vague de la campagne.

Spots analogues, «œuvres libres de droit» et compositions de commande

Toutes les publicités doivent être annoncées, mais il y a des cas pour lesquels vous n'aurez pas de facture à payer. Les différentes versions linguistiques ou versions raccourcies sont considérées comme des spots analogues. Il n'y a donc pas de droits de reproduction à payer. Par contre, si ces spots sont mis à disposition sur Internet, les médias budgets doivent nous être annoncés et nous établirons une facture en fonction du montant de ce budget. Les spots sans musique, les spots utilisant de la musique du domaine public non arrangée ou de la musique libre de droit, n'occasionnent eux aucune redevance.

Il faut toutefois être conscient que la mention «libre de droit» peut ne concerner que certaines utilisations ou ne pas être valable sur notre territoire. Il est donc possible

Combien est-ce que ça coûte et que fait-on de l'argent ?

Les montants des droits de reproduction varient selon la visibilité du spot. Le minimum (pour une diffusion locale) sera de CHF 7.- la seconde de musique. Cette même seconde de musique se montera à CHF 60.- pour les cas de diffusion nationale. Le droit de synchronisation n'est pas rémunéré. La licence doit être négociée directement avec l'ayant droit. Pour la musique de catalogue, le droit de synchronisation est inclus, avec une majoration de 50% par rapport aux tarifs des droits de reproduction. Tous les prix sont indiqués dans notre tarif (chiffre 15,1).

La licence pour la diffusion des campagnes Online consiste en un pourcentage (2,15%) du montant que vous payez pour le placement de la publicité (média-budget) mais s'élève au minimum à CHF 200.-. Plus d'information sur nos conditions de licence (lien conditions de licence campagnes publicitaires Online).

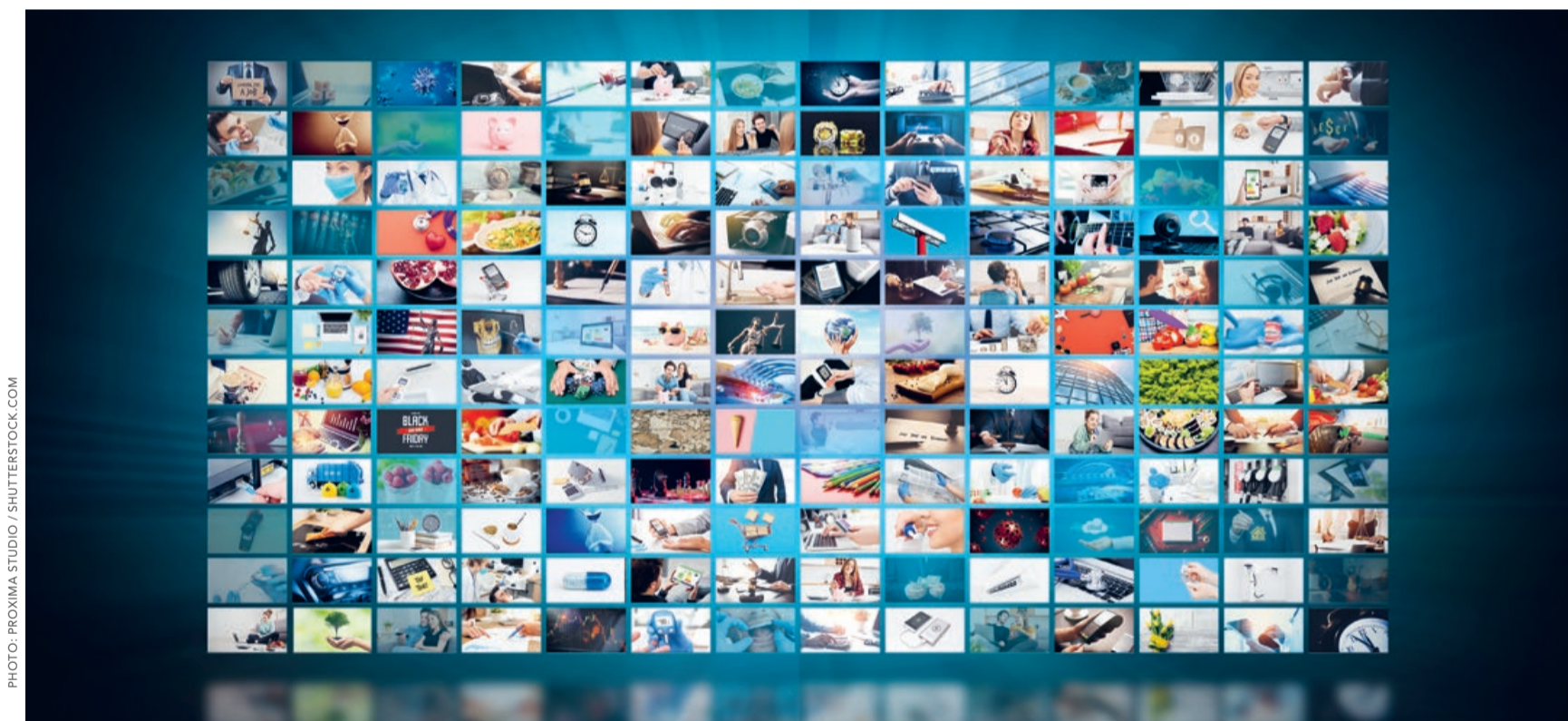


PHOTO: PROXIMA STUDIO / SHUTTERSTOCK.COM

SUISA est un interlocuteur indispensable lors la production de spots publicitaires.

nisation ne sont normalement pas gérés par SUISA, mais directement par les ayants droit (majoritairement les éditeurs).

Il est également possible d'acheter de la musique de catalogue qui est disponible sur des sites spécialisés. Vous pouvez également faire appel à un compositeur qui créera une musique spécialement pour votre publicité. On parle ici de musique de commande.

Déclarer les spots publicitaires à SUISA

Que votre spot ait ou non de la musique, vous devez annoncer votre production à SUISA. Notre coopérative recense toutes les productions audiovisuelles et accorde les autorisations pour les droits de reproduction et d'utilisation de musique. Seulement après avoir obtenu une licence (un numéro SUISA), vous pourrez faire diffuser votre publicité à la télévision, au cinéma ou sur Internet.

Différents droits concernés

Les droits de reproduction que vous payez à SUISA vous permettent de diffuser l'enregistrement de votre spot publicitaire à la télévision, au cinéma ou sur Internet. Ces droits sont à régler une seule fois et pour toute la durée d'utilisation du support. Vous pouvez donc diffuser plusieurs fois un spot à différentes périodes, mais vous ne devez payer les droits de reproduction qu'une seule fois.

Les droits d'auteur pour la diffusion du spot à la télévision ou au cinéma sont régis par les émetteurs de télévision ou les cinémas. Vous ne payez donc pas les droits d'émission pour les diffusions Offline à SUISA. Il en va autrement de la diffusion sur Internet: Là, vous êtes responsable des droits de mise à disposition sur Internet (Online). La licence est calculée de manière échelonnée en fonction du média budget de la campagne publicitaire.

que vous receviez une facture alors que vous avez acheté de la musique sur un site qui vous annonce de la musique «libre de droit». Nous devons respecter les contrats que nous avons signés avec nos partenaires, et encaisser les redevances convenues si un des ayant-droit est affilié à une société de droit d'auteur. Pour éviter d'avoir l'impression de payer deux fois pour l'utilisation de la musique, il ne faut pas hésiter à bien vous renseigner auprès des fournisseurs.

De même, si vous faites appel à une personne pour qu'elle crée la musique de votre spot, la convention que vous allez signer avec elle ne concernera que le travail de création et le droit d'utiliser le morceau (droit de synchronisation), mais pas les droits d'auteur si elle est affiliée à une société de droit d'auteur. Il ne s'agit pas des mêmes droits.

Les montants que nous encaissons sont répartis entre les créateurs de la musique (compositeurs, paroliers, éditeurs) après déduction de 15% pour couvrir les frais administratifs.

Notre équipe se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire, par notre adresse de courriel: advertising@suisa.ch ou téléphone +41 21 614 32 28 / 30

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/utilisation-de-musique



PHOTO: MARKUS GANZ

Nouveau membre SUISA: Sebastian Androne-Nakanishi.

«Nous, les compositeurs, sommes comme des chirurgiens de l'âme humaine»

Dès son plus jeune âge, le compositeur roumain Sebastian Androne-Nakanishi a suscité un vif intérêt international. En 2019, il s'est installé en Suisse et a récemment adhéré à SUISA.

TEXTE DE CONTRIBUTEUR INVITÉ Markus Ganz

La musique de Sebastian Androne-Nakanishi est difficile à cerner. Né en 1989, le Roumain compose aussi bien des pièces orchestrales, de la musique de chambre ou des œuvres chorales, que des bandes originales de films, de jeux et même de pièces de théâtre. Il est «un véritable talent capable d'allier polyvalence et créativité», peut-on lire dans l'argumentaire de la distinction «Composer of the Year 2022» décernée par les «International Classical Music Awards». Parmi ses nombreux Prix figure également le «Golden Eye» de la Compétition internationale de musique de films, remporté pour la bande originale du court métrage d'animation «Happiness», auquel ont concouru quelque 304 compositeurs originaires de 44 pays.

Pourtant, lors de notre entretien, Sebastian Androne-Nakanishi fait preuve d'une étonnante modestie frisant l'humilité. «Parfois, je me sens tout petit à côté des géants de la composition qui me précèdent et dont nous analysons régulièrement les œuvres dans le cadre de notre formation.» Il se sent également parfois intimidé lors des festivals de musique contemporaine, mais au début seulement. «Il arrive que des compositeurs, qui me sont parfaitement inconnus, m'exposent de si savantes théories que j'ai hâte de les appliquer à mon tour. Mais en écoutant leur musique, je trouve qu'ils ignorent trop les notions d'âme, d'inspiration ou de sentiment, avec pour conséquence, bien souvent, aucune communication. L'antithèse même de ce que doit être la musique!»

En quête d'authenticité

Une affirmation conforme à son credo selon lequel il ne faut pas être en quête d'originalité, mais d'authenticité. «Ce n'est pas tant la recherche de nouveauté sonore qui m'anime, mais celle d'une expression musicale la plus sincère, la plus éloquente et la plus parlante qui soit.» Stravinsky n'a-t-il pas dit un jour, à propos de la poésie musicale, que l'originalité complète était un monstre? Pour Sebastian Androne-Nakanishi, l'originalité a quelque chose de malhonnête, car elle n'est autre qu'un moyen d'arriver à ses fins, un outil pour avoir du succès. «À l'inverse, l'authenticité implique de faire preuve d'honnêteté – au sens d'une découverte de soi soulevant des questions. Qui suis-je? Qui suis-je dans ma relation avec les autres? Pourquoi est-ce que je compose de la musique, alors que d'autres sauvent des vies?»

Depuis sa première année d'étude en Roumanie, de telles questions ne cessent de l'animer. «Un de mes professeurs, Dan Voiculescu, disait que nous, les compositeurs, étions comme des chirurgiens de l'âme humaine. Une assertion certes un peu trop poétique pour moi, mais je ne compte plus les gens qui viennent me voir après l'exécution d'une de mes œuvres et reconnaissent que la musique les a émus, avec certains qui en ont parfois les larmes aux yeux. Ce type de réaction est l'une des principales raisons pour lesquelles je continue à écrire de la musique, et c'est peut-être d'ailleurs ce qui fait son authenticité.» Il ne cache pas que, pour lui, la composition a aussi un côté hédoniste. «Bien sûr, j'aime le petit frisson que procure la découverte. Pour moi, composer est comme écrire une histoire qui s'épanouirait devant moi.»

Toute composition mérite salaire

Pour Sebastian Androne-Nakanishi, composer est aussi un combat pour «trouver un sens

à quelque chose qui, financièrement, n'est guère lucratif. La vie de bohème n'a fonctionné que jusqu'à ce que je me marie, fonde une famille et m'installe dans le pays le plus cher du monde.» Il lui a donc fallu trouver une solution sérieuse pour toucher des droits d'auteur. «En tant que compositeur, les revenus provenant des droits d'auteur que l'on perçoit au titre de l'exécution de sa musique sont indispensables. Après avoir réalisé plusieurs projets en Suisse et discuté avec des collègues également membres de SUISA, j'ai réalisé que je voulais aussi y adhérer.»

Compte tenu du coût important de la vie en Suisse, la pression est grande pour accepter des compositions sur commande, nous explique le jeune Roumain dans son petit studio, où les bruits stridents de la clinique dentaire située à l'étage d'en dessous retentissent. «Je travaille parfois sur cinq ou six projets à la fois, comme c'est le cas en ce moment. C'est de la folie.» Au risque de rogner sur l'authenticité, ce qu'il déteste par-dessus tout. «Il est à mes yeux essentiel de créer un lien avec la personne pour qui je travaille. S'il s'agit de la bande originale d'un film ou de la musique d'une pièce de théâtre, il en résulte une sorte de ping-pong avec le réalisateur. S'il s'agit d'un pure morceau pour un concert, les choses se corsent, car je dois jouer au ping-pong seul.»

Le cauchemar de Sebastian Androne-Nakanishi serait de s'ennuyer avec sa musique ou de compenser une lacune par des effets de composition. «Après une formation si poussée, je maîtrise tellement de techniques que je n'ai aucun problème à faire retentir quelque chose de complexe.» En effet, il n'a non seulement étudié la composition en Roumanie, en Grande-Bretagne et en France, mais il est actuellement titulaire d'un second master à la Haute École d'Art de Zurich («Composition pour le cinéma, le théâtre et les médias») et a assisté à d'innombrables «masterclasses» de compositeurs célèbres. «Mais ce qui me plaît le plus, c'est d'associer complexité et simplicité, sans pour autant tomber dans la facilité. Autrement dit, réunir la force de la sobriété avec tout ce que nous avons accumulé en un siècle de musique contemporaine.»

Diversité de la musique contemporaine

Ce qui est fondamental pour Sebastian Androne-Nakanishi, c'est que sa musique fasse réagir les auditeurs, qu'ils ne restent pas indifférents. «Dans certains cas, ils ont même le droit de se mettre un peu en colère. En colère parce qu'ils ressentent quelque chose, quelque chose qui les touche au plus profond de leur être.» Cet artiste roumain n'est certes pas un tenant radical de la «Neue Musik», mais il a quand même utilisé le son d'une tronçonneuse dans son œuvre orchestrale intitulée «Tektonum». «Je ne l'ai pas fait pour étonner ni provoquer le public. À cet instant précis, il s'agissait au contraire de représenter la fin du monde en musique; toute la pièce est inspirée d'idées sur la naissance et l'évolution du monde. Et finalement je me devais de représenter la nature humaine. C'est alors que, par hasard, j'ai trouvé ce bruit de tronçonneuse dans ma bibliothèque d'instruments. Alors, je me suis dit qu'il symbolisait bien ce que nous faisons.»

Sebastian Androne-Nakanishi semble avoir littéralement absorbé les innombrables possibilités d'expression offertes par la musique contemporaine. Face à cette diversité, on se demande ce qu'il y a de typique dans ses

compositions, si des traits la caractérisent, si elle renferme quelque chose d'unique. Le compositeur hésite un instant avant de répondre. «Vous me demandez quel est mon style. En Roumanie, je trouvais déjà le mot angoissant. Je ressentais comme une forme de pression académique me poussant à trouver «ma propre voix». Déjà à l'époque, je détestais cette expression. Elle m'imposait d'être catalogué, de coller à ma musique une étiquette de type «post-structuraliste», «influencée par Boulez» ou que sais-je encore. J'avais l'impression de devoir choisir quelque chose et de m'y cantonner. Or, ce n'est vraiment pas mon truc. Je veux pouvoir tout faire, être libre. Si le recours à plusieurs styles pousse inévitablement à être perçu comme «éclectique» ou «inconstant», seul le temps nous dira si le caractère plutôt péjoratif de ces qualificatifs était justifié.»

La musique de Sebastian Androne-Nakanishi ressemblerait à des montagnes russes, lui aurait dit un jour son professeur Joe Cutler. «C'était vrai jusqu'à il y a environ deux ans. Dans le cadre de mon projet de master à Zurich, certains professeurs m'ont invité à remettre en question beaucoup de mes habitudes. Un m'a même dit un jour: «Sebastian, certaines de tes pièces sont très impressionnantes, mais elles ne m'émeuvent pas.» La remarque était certes un peu choquante, mais elle aura eu le mérite de remettre en cause pas mal de choses.» Il a notamment pris conscience que, parfois, il voulait simplement satisfaire ses professeurs. «Stephan Teuwissen qui, à Zurich, était mon professeur de dramaturgie musicale, m'a confié: «Cesse de rechercher ton père. Je ne veux pas de disciples, je veux des contradicteurs.» Je dois donc chercher ma propre musique comme il me convient et trouver la liberté de me réinventer sans cesse. Et si cela implique de passer d'un style à l'autre, alors qu'il en soit ainsi. Mais si quelqu'un me demande quel est mon style, je lui répondrai que le style est l'exigence inhérente à chaque pièce.»

www.sebastianandrone.com, site officiel de Sebastian Androne-Nakanishi

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/membres

IMPRESSUM

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Rédacteur en chef Manu Leuenberger (lem)
Comité de rédaction Markus Ganz, Andreas Wegelin (aw), Claudia Kempf (ck), Vincent Salvadé (vs), Anke Link (li), Michael Wohlgenuth (mwo), Anne-Françoise Emery (afe)

Traductions Yves Schmutz, Supertext AG

Design LikeBerry, Zürich

Impression Schellenberg Druck AG, Pfäffikon ZH
Tirage 9000 ex.